

Dépôt du règlement DEC 21 1998

Adoption finale du règlement 99/01/25 *UNANIME*

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM-98-770

RÈGLEMENT 4949

Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située de part et d'autre de la rue de Chamerolles et dans la zone située au sud de l'avenue Chauveau et à l'est de l'autoroute du Vallon de ne plus permettre le mode d'implantation à marges latérales nulle d'un côté et de 1 mètre de l'autre côté avec un lien entre les bâtiments et de permettre cependant un mode d'implantation à marges latérales nulle d'un côté et de 2,5 mètres de l'autre côté sans lien entre les bâtiments;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 264.43 et 264.45;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté nord du chemin Saint-Louis, entre les avenues des Laurentides et des Érables, de permettre d'utiliser à des fins résidentielles les bâtiments accessoires existant avant 1978;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 163.53;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, dans la zone délimitée par les rues des Canetons et Rideau, de permettre l'entreposage extérieur dans une cour arrière ou latérale;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 210.18 et la zone 1391-I-210.18 à même une partie de la zone 1305-I-210.04 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté sud-ouest du croisement de la rivière du Berger et de l'autoroute Laurentienne, de permettre l'exploitation d'un centre de récupération de matériaux secs et d'encombrants ou de matières résiduelles déposées dans des conteneurs étanches et d'autoriser la construction d'un bâtiment sur un terrain non desservi par le service d'égout lorsqu'il est pourvu d'un système d'épuration des eaux usées conforme aux lois et règlements applicables;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 380 et 385 au cahier des spécifications de l'annexe B du règlement et de modifier le code de spécifications 253;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante:

a) en modifiant le code de spécifications 264.43 en ajoutant une référence à la note 360 et en supprimant la référence à la note 361 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en modifiant le code de spécifications 264.45 en supprimant la référence à la note 361 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié en ajoutant au code de spécifications 163.53 une référence à la note 115 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en créant le code de spécifications 210.18 tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant la zone 1391-I-210.18 à même une partie de la zone 1305-I-210.04 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du centre de développement économique et urbain numéro 94903Z04 en date du 16 décembre 1998 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications de l'annexe B les notes suivantes :

« 380. Les centres de récupération de matériaux secs et d'encombrants et les centres de récupération de matières résiduelles déposées dans des conteneurs étanches.

385. Malgré l'article 20, un bâtiment peut être construit même s'il n'est pas desservi par un service d'égout, à la condition qu'il soit pourvu d'un système d'épuration des eaux usées conforme aux lois et règlements applicables.»;

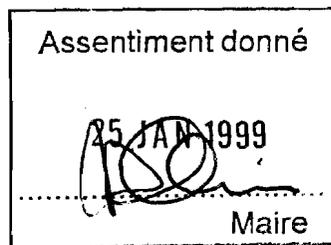
b) en modifiant le code de spécifications 253 en ajoutant une référence à la note 380 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » et une référence à la note 385 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. En considération des articles 1 à 4 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la nouvelle page contenant le code de spécifications 210.18 et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 163.53, 253, 264.43, 264.45 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. En considération des articles 1 à 4, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service du centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z04 en date du 4 mars 1998 par le nouveau plan du Service du centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z04 en date du 16 décembre 1998 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 14 décembre 1998



Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4949

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 163.53, 210.18, 253, 264.43, 264.45.

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE	63								
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64								
GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B	C					
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C					
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C					
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C					
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B	C					
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70	X							
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71	X							
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X							
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X							
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74								
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75								
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1								
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2								
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE	94								
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	202	75							
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	202	20							
GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76								
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77								
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78								
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79								
COMMERCE 5	RESTAURATION DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80								
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81								
COMMERCE 7	DE GROS	82								
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83								
GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84								
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85								
INDUSTRIE 3	A NUISANCE FAIBLE	86								
INDUSTRIE 4	A NUISANCE FORTE	87								
GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X							
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89								
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCAL	90								
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91								
GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92								
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93								
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE	166								
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332								
	TYPE DE STATIONNEMENT PERMIS	333								
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTRETIEN	335								

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 115

NOTES: 1, 52, 61

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	181
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	F.O.S.	R.P.T.	Area libre %	Area agriement %
GÉNÉRALES	13		20				0,50	1,00	10	30
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5					
PARTICULIÈRES										

AIRES: RS-1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RESIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLE - B: JUMELE - C: EN RANGEE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 A 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 A 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 A 16 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 A 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 A 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPECIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTEGEE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	202
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	202

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HOTELLERIE	78
COMMERCE 4	DETAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION DEBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DETAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIE AU COMMERCE DE DETAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	A NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	A NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	A CLIENTELE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	A CLIENTELE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	A CLIENTELE LOCAL	90
PUBLIC 4	A CLIENTELE DE REGION	91

GROUPE D'UTILISATION RECREATIVE (R)

RECREATION 1	DE LOISIRS	92
RECREATION 2	A GRANDS ESPACES	93

NORMES SPECIALES

PROFIL D'ENSEMBLE	166
COEFFICIENT D'ENSEMBLE	167
TOUTE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 205

NOTES: 34, 41

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	181
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	F.O.S.	R.P.T.	Aire libre %	Aire agencement %
GÉNÉRALES	13		11	3	7,5	15	0,50	1,00	40	40
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T. maximal		Logements à l'hectare					
	Adm. et service	Vente au détail	Adm. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	4400	5500	2,20	1,65	0	0				
PARTICULIÈRES										

AIRES: PHIT-1

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (II) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTÉ	87

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TOUT D'ENTREPOSAGE PERMIS	333
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	333

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 153, 165, 380

NOTES: 385

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	153	161	185	181
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	LOI	R P T	Area libre %	Area agencement %
GÉNÉRALES	9		15	11	3	9	0,50			
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES	60		90		6000					
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 <td colspan="2">163 <td colspan="2">167 <td></td> <td></td> <td></td> </td></td>			163 <td colspan="2">167 <td></td> <td></td> <td></td> </td>		167 <td></td> <td></td> <td></td>				
	Superficie maximale		R P T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0				
PARTICULIÈRES										

AIRES: 1-3

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RESIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLE - B: JUMELE - C: EN RANGEE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 A 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 A 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 A 16 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 A 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 A 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPECIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTEGEE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 45 M ² OU PLUS	202
% DE LOGEMENTS DE 1 CHAMBRE OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	202

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HOTELLERIE	78
COMMERCE 4	DETAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DEBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DETAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIE AU COMMERCE DE DETAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	A NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	A NUISANCE FORTE	87

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	A CLIENTELE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	A CLIENTELE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	A CLIENTELE LOCALE	90
PUBLIC 4	A CLIENTELE DE REGION	91

GRUPE D'UTILISATION RECREATIVE (R)

RECREATION 1	DE LOISIRS	92
RECREATION 2	A GRANDS ESPACES	93

NORMES SPECIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COULETT	337	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 156

NOTES: 360

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	181
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S.	R.P.I.	Arre libre %	Arre agriement %
GÉNÉRALES	7,5		7,5	9	2	5,6	0,35	0,60	20	45
PARTICULIÈRES										
HI B	7,5		7,5	9	3,6		0,35	0,60	20	45
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2					
PARTICULIÈRES										

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RESIDENTIELLE (II) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLE - B: JUMELE - C: EN RANGEE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPECIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTEGEE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	202
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	202

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HOTELLERIE	78
COMMERCE 4	DETAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION DEBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DETAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIE AU COMMERCE DE DETAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTELE DE VOISINAGE	88	N
PUBLIC 2	À CLIENTELE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTELE LOCAL	90	
PUBLIC 4	À CLIENTELE DE REGION	91	

GRUPE D'UTILISATION RECREATIVE (R)

RECREATION 1	DE LOISIRS	92
RECREATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPECIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE SOL BIEN ENIMEN COUVRE	332
TYP D'ENRETIENAGE PERMS	333
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	335

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 360

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	160	185	181
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	LOS	R P I	Aire libre %	Aire achement %
GÉNÉRALES	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	15
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160				163		167			
	Superficie maximale		R P T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2					
PARTICULIÈRES										

RÈGLEMENT 4949

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plan numéro 94903Z04 en date du 16 décembre 1998.

RÈGLEMENT 4949

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4949 a pour but :

1. dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située de part et d'autre de la rue de Chamerolles et dans la zone située au sud de l'avenue Chauveau et à l'est de l'autoroute du Vallon de ne plus permettre le mode d'implantation à marges latérales nulle d'un côté et de 1 mètre de l'autre côté avec un lien entre les bâtiments et de permettre cependant un mode d'implantation à marges latérales nulle d'un côté et de 2,5 mètres de l'autre côté sans lien entre les bâtiments;
2. dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté nord du chemin Saint-Louis, entre les avenues des Laurentides et des Érables, de permettre d'utiliser à des fins résidentielles les bâtiments accessoires existant avant 1978;
3. dans le quartier Les Saules, dans la zone délimitée par les rues des Canetons et Rideau, de permettre l'entreposage extérieur dans une cour arrière ou latérale;
4. dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté sud-ouest du croisement de la rivière du Berger et de l'autoroute Laurentienne, de permettre l'exploitation d'un centre de récupération de matériaux secs et d'encombrants ou de matières résiduelles déposées dans des conteneurs étanches et d'autoriser la construction d'un bâtiment sur un terrain non desservi par le service d'égout lorsqu'il est pourvu d'un système d'épuration des eaux usées conforme aux lois et règlements applicables.

VILLE DE QUÉBEC

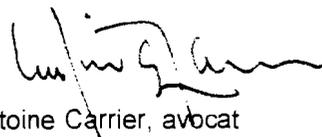
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 décembre 1998, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4801 Modifiant le règlement 4279 « Règlement concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective ».
- 4934 Règlement décrétant un emprunt pour permettre le versement d'une subvention à la Fabrique Notre-Dame-de-Saint-Roch.
- 4938 Règlement décrétant l'acquisition de gré à gré d'immeubles ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 4939 Règlement modifiant le règlement VQT-2 « Règlement sur le traitement des membres du Conseil ».
- 4949 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4963 Règlement décrétant divers travaux publics de nature capitale et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 4964 Règlement décrétant différents travaux de construction, de rénovation, d'éclairage et de réaménagement du Mail Centre-Ville entre les rues du Pont et Saint-Dominique et une dépense pour défrayer les honoraires professionnels requis pour l'aménagement intérieur et extérieur du Mail Centre-Ville ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 4968 Règlement décrétant différents travaux de réfection de bâtiments, structures, réseaux d'éclairage et de signaux lumineux et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint pour études, inspections et expertises diverses.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 22 décembre 1998

À être publié dans LE JOURNAL DE QUÉBEC
le 28 décembre 1998

JOURNAL DE QUÉBEC
28-12-1998



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS concernant l'adoption d'un règlement fixant la rémunération des élus en vertu de la «Loi sur le traitement des élus municipaux» (L.R.Q., chapitre T-11.001).

PRENEZ AVIS, qu'à sa séance du 25 janvier 1999, le Conseil de la ville de Québec adoptera le règlement 4939 «Règlement modifiant le règlement VQT-2 «Règlement sur le traitement des membres du Conseil».

Le règlement 4939 a pour objet:

- 1° d'augmenter, rétroactivement au 1er janvier 1999, la rémunération additionnelle annuelle versée au président du conseil de 10 268 \$ (une fraction de la rémunération de base d'un conseiller correspondant à 0.45) à 22 315 \$ (1 fois la rémunération de base d'un conseiller);
- 2° de verser à une personne membre du Conseil qui siège au conseil d'administration d'ExpoCité une rémunération additionnelle équivalente à celle versée à une personne membre du Conseil qui siège au comité exécutif d'ExpoCité, soit 50 \$ par séance à laquelle elle est présente, en précisant toutefois qu'une personne qui siège à la fois au comité exécutif et au conseil d'administration n'a droit qu'à une seule de ces rémunérations lorsque la séance du comité exécutif et la séance du conseil d'administration ont lieu le même jour;

Ces rémunérations seront indexées annuellement conformément aux dispositions actuelles du règlement VQT-2 «Règlement sur le traitement des membres du Conseil».

La séance du Conseil, fixée au 25 janvier 1999, à 17 h 30, se tiendra à la salle du Conseil, au troisième étage de l'hôtel de ville de Québec situé au 2, rue des Jardins.

Québec, le 22 décembre 1998

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 décembre 1998, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4801 Modifiant le règlement 4279 «Règlement concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective»
- 4934 Règlement décrétant un emprunt pour permettre le versement d'une subvention à la fabrique Notre-Dame-de-Saint-Roch.
- 4938 Règlement décrétant l'acquisition de gré à gré d'immeubles ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 4939 Règlement modifiant le règlement VQT-2 «Règlement sur le traitement des membres du Conseil».
- 4949 Modifiant le règlement VGZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme»
- 4963 Règlement décrétant divers travaux publics de nature capitale et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 4964 Règlement décrétant différents travaux de construction, de rénovation, d'éclairage et réaménagement du mail Centre-Ville entre les rues du Pont et Saint-Dominique et une dépense pour défrayer les honoraires professionnels requis pour l'aménagement intérieur et extérieur de Mail Centre-Ville ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 4968 Règlement décrétant différents travaux de réparation de bâtiments, structures, réseaux d'éclairage et de signaux lumineux et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint pour études, inspections et expertises diverses.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du sous-signé durant les heures d'ouverture.

Québec, le 22 décembre 1998.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

JOURNAL DE QUÉBEC
24-12-1998



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 décembre 1998, le Conseil municipal de la ville de Québec a déposé le projet de **règlement numéro 4949** «Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme»» dans le but:

1° de ne plus permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située de part et d'autre de la rue de Chameroles et dans la zone située au sud de l'avenue Chauveau et à l'est de l'autoroute du Vallon, le mode d'implantation à marges latérales nulle d'un côté et de 1 mètre de l'autre côté avec un lien entre les bâtiments et de permettre cependant un mode d'implantation à marges latérales nulle d'un côté et de 2.5 mètres de l'autre côté sans lien entre les bâtiments et

— en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 264-43 et 264-45;

2° de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté nord du chemin Saint-Louis, entre les avenues des Laurentides et des Érables, d'utiliser à des fins résidentielles les bâtiments accessoires existant avant 1978 et,

— en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 163.53;

3° de permettre, dans le quartier Les Saules, dans la zone délimitée par les rues des Caratons et Rideau, l'entreposage extérieur dans une cour arrière ou latérale et,

— en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 210.18 et la zone 1391-1-210.18 à même une partie de la zone 1305-1-210.04 qui est réduite d'autant;

4° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté sud-ouest du croisement de la rivière du Berger et de l'autoroute Laurentienne, l'exploitation d'un centre de récupération de matériaux secs et d'encombrants ou de matières résiduelles déposées dans des conteneurs étanches et d'autoriser la construction d'un bâtiment sur un terrain non desservi par le service d'égout lorsqu'il est pourvu d'un système d'épuration des eaux usées conforme aux lois et règlements applicables et,

— en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 380 et 385 au cahier des spécifications de l'annexe B du règlement et de modifier le code de spécifications 253;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216, durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 21 décembre 1998

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

41415

LA VILLE DE QUÉBEC

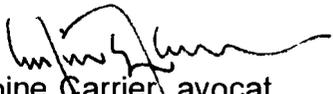
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 décembre 1998, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4949 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »» dans le but:

- 1^o de ne plus permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située de part et d'autre de la rue de Chameroles et dans la zone située au sud de l'avenue Chauveau et à l'est de l'autoroute du Vallon, le mode d'implantation à marges latérales nulle d'un côté et de 1 mètre de l'autre côté avec un lien entre les bâtiments et de permettre cependant un mode d'implantation à marges latérales nulle d'un côté et de 2,5 mètres de l'autre côté sans lien entre les bâtiments et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 264.43 et 264.45;
- 2^o de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté nord du chemin Saint-Louis, entre les avenues des Laurentides et des Érables, d'utiliser à des fins résidentielles les bâtiments accessoires existant avant 1978 et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 163.53;
- 3^o de permettre, dans le quartier Les Saules, dans la zone délimitée par les rues des Canetons et Rideau, l'entreposage extérieur dans une cour arrière ou latérale et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 210.18 et la zone 1391-I-210.18 à même une partie de la zone 1305-I-210.04 qui est réduite d'autant;
- 4^o de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté sud-ouest du croisement de la rivière du Berger et de l'autoroute Laurentienne, l'exploitation d'un centre de récupération de matériaux secs et d'encombrants ou de matières résiduelles déposées dans des conteneurs étanches et d'autoriser la construction d'un bâtiment sur un terrain non desservi par le service d'égout lorsqu'il est pourvu d'un système d'épuration des eaux usées conforme aux lois et règlements applicables et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 380 et 385 au cahier des spécifications de l'annexe B du règlement et de modifier le code de spécifications 253;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 21 décembre 1998

A être publié dans: Le Journal de Québec

A la date suivante: 24 décembre 1998

R.4949. art.1

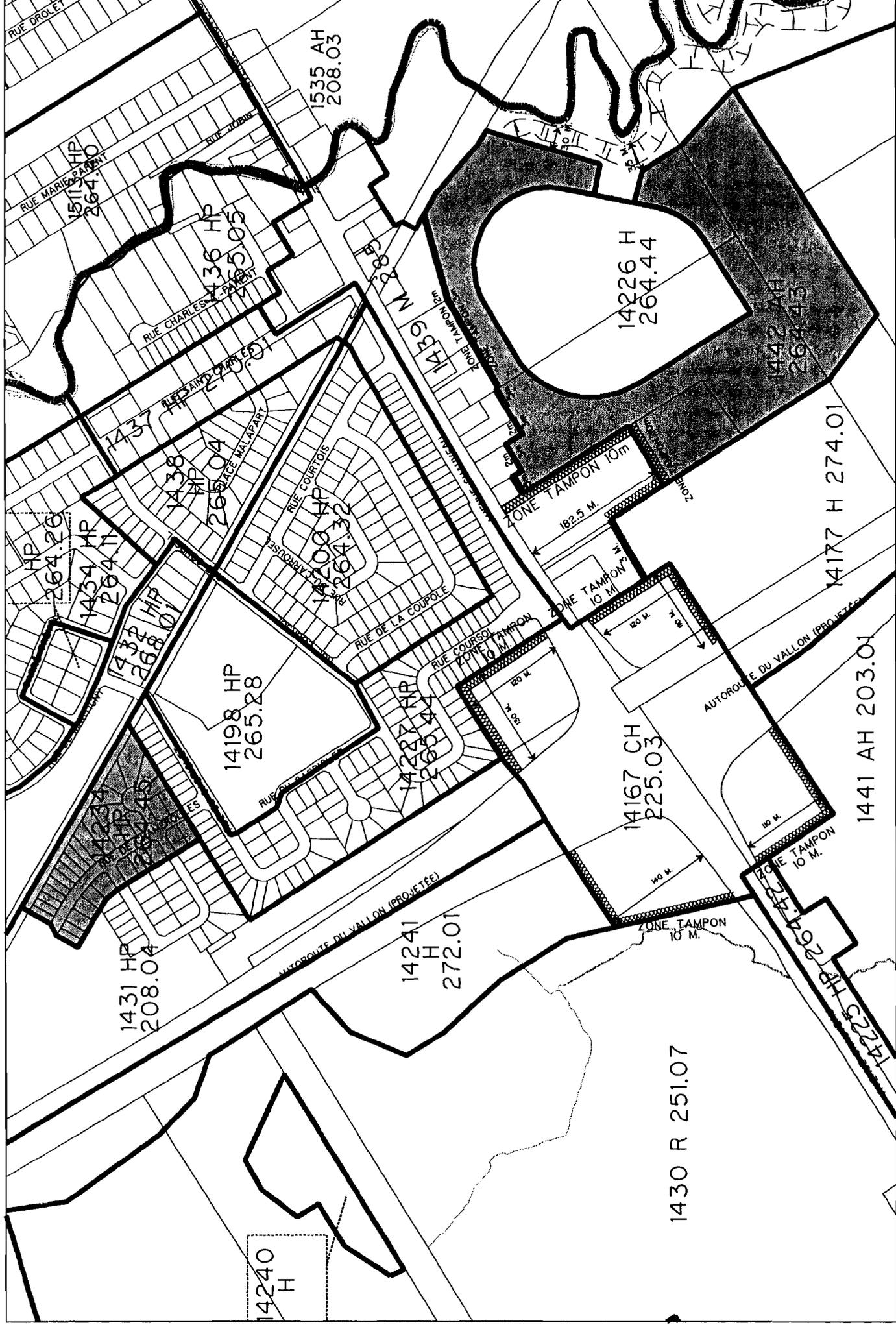


CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE NEUFCHÂTEL
No 94903Z04 DU 98-02-18

	LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
	LIMITE MUNICIPALE
	LIMITE DE SECTEUR
	LIMITE DE QUARTIER
	LIMITE DE ZONAGE
	ZONE TAMPON
	FORTE PENTE
	ABORDS DU FLEUVE
	VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
	COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE: 1:6000
PLAN N° 98031A01.ACT



R. 4949 art. 3



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DUBERGER - LES SAULES No 94903204 DU 98-03-04

LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMÉNAGEMENT

LIMITE MUNICIPALE

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE QUARTIER

LIMITE DE ZONAGE

ZONE TAMPON

FORTE PENTE

ABORDS DU FLEUVE

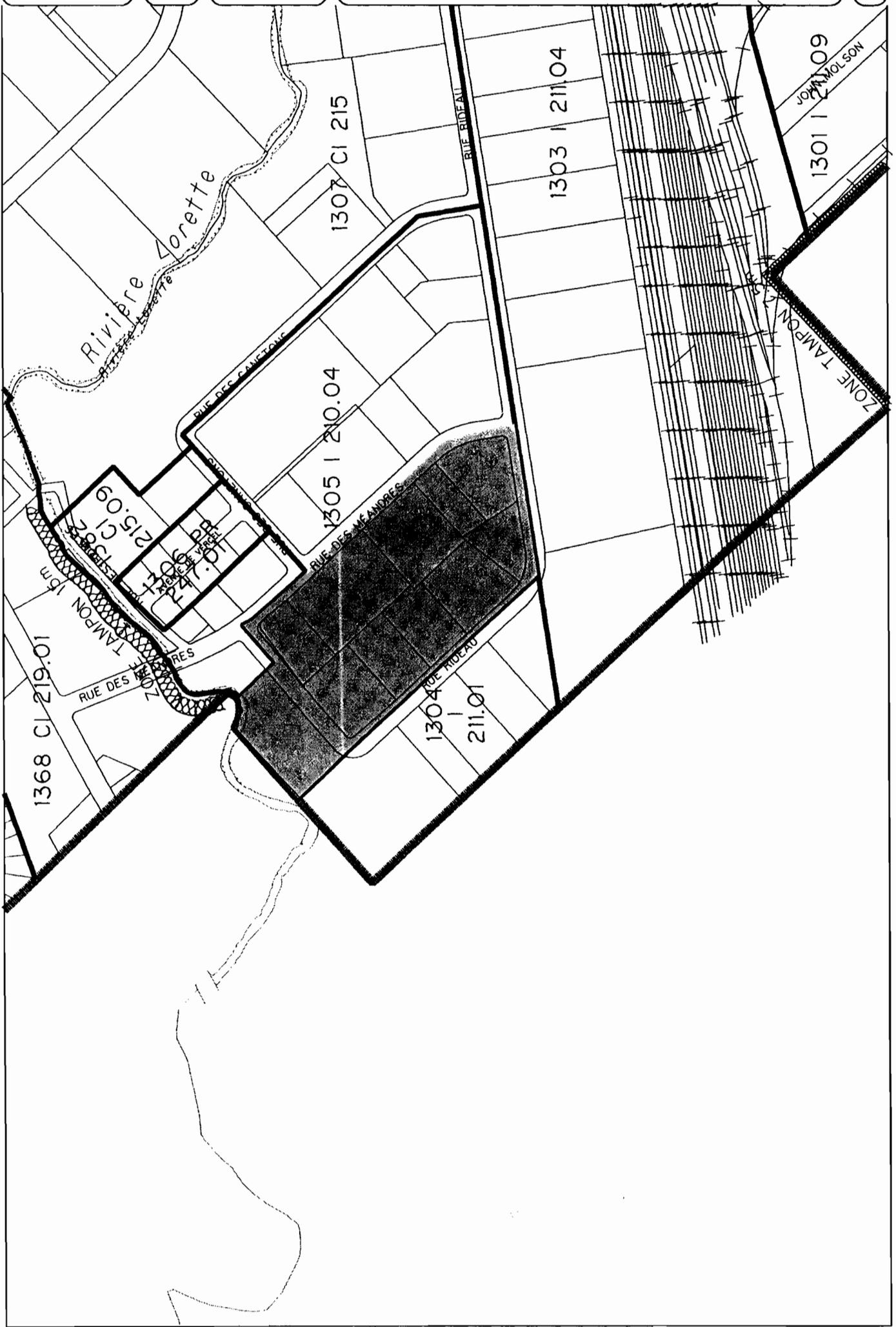
VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197

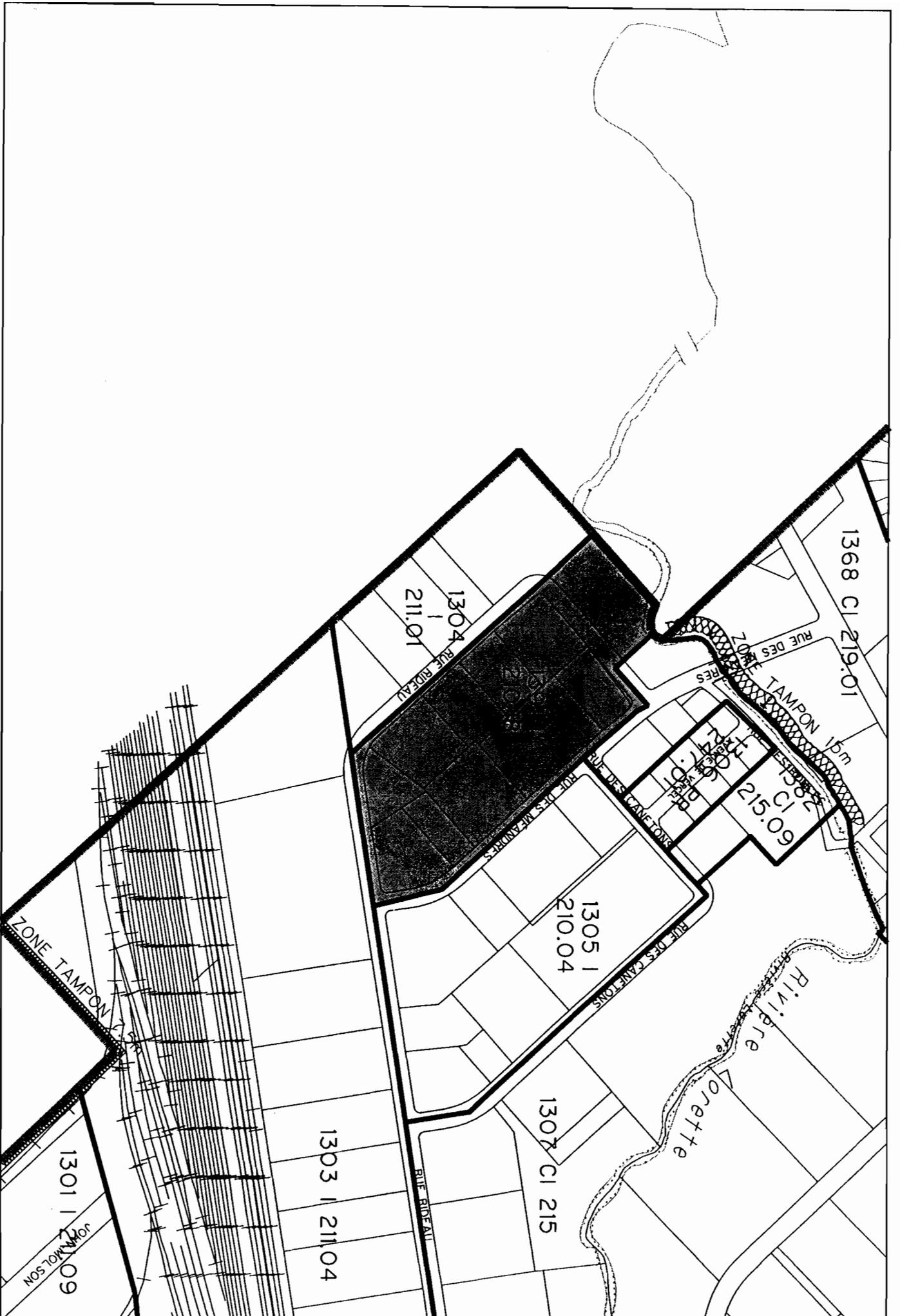
COURS D'EAU ET LAC



ECHELLE: 1:5000

PLAN N° 98070A01ACT





CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
DUBERGER - LES SAULES
N° 94903Z04 DU 98-03-04

-  LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197
-  COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE: 1:5000
PLAN N° 98070A01.PRO

R.4949 - art. 4



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
LEBOURGNEUF
No 94903Z03 DU 98-03-26

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDÈMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE: 1:10000
PLAN N° 98078A02.ACT

